



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Thomas PRALONG

Abrogation de l'Arrêté

SAM/MHD/2026



Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Thomas PRALONG**,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Thomas PRALONG**.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas PRALONG** pour les actes suivants, relevant du service «Ressources Humaines» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers,
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux des Ressources Humaines et la délivrance des expéditions de ces registres.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas PRALONG, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

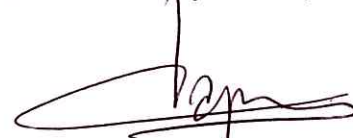
Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Jean-François PERBET

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service Vie citoyenne de **Monsieur Jean-François PERBET** à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François PERBET** pour les actes suivants, relevant du service « Vie Citoyenne » :

• **Administration générale du service :**

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers et les arrêtés types, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Service État-Civil, Cimetière :

- La transmission des procès-verbaux d'audition préalable des futurs époux au procureur,
- les actes de concession funéraire, les autorisations de dépôts temporaire de cercueils, d'inhumation, de crémation, d'exhumation et de fermeture de cercueils,
- les autorisations de travaux sur concessions funéraires,
- les attestations d'accueil des étrangers, les certificats de concubinage.

Secteur Réglementation :

- les courriers relatifs aux problématiques de nuisance diverses et d'insalubrité publique,
- les déclarations de mutations, de transfert et de translation des licences de débit de boisson permanent,
- les arrêtés de réglementation temporaire ou permanente de stationnement, de voirie et de circulation,
- les arrêtés de dérogation aux règlements intérieurs des Parcs et jardins,
- les arrêtés d'ouverture temporaire de débit de boissons,
- les arrêtés d'interdiction d'installation sur le domaine public de dispositif de vente de boissons alcoolisées,

- Les arrêtés d'autorisation de terrasse, d'autorisation d'ouvertures tardives pour les débits de boisson, d'autorisation de sonorisation de l'espace public,
- Les arrêtés d'échafaudage, d'installation de grues, d'emprise de chantier, de permission de voirie...
- les déclarations de vente au déballage, d'organisation de loterie,
- les arrêtés autorisant les spectacles pyrotechniques, l'installation de points de feu dont les feux de camps, les cracheurs de feux, l'utilisation de d'équipements à flammes sur le domaine public...,
- les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public relative aux marchés de plein air (espaces dédiés) ; les arrêtés de mise à jour du code des foires et marchés,
- les arrêtés portant dérogation à la règle du repos dominical,
- les certificats de vente en liquidation,
- les arrêtés d'interdiction de vente occasionnelle sur le domaine public dans le cadre de manifestation,
- les arrêtés d'autorisation de prises de vues sur le domaine public,
- les arrêtés d'impraticabilité des terrains de sports.
- **Service élections :**
- les arrêtés de numérotation de voie,
- les certificats de numérotation,
- les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales relevant de la compétence du maire.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François PERBET**, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Attractivité et du Développement des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Wilfried MASSON

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Wilfried MASSON,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Wilfried MASSON.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Wilfried MASSON** pour les actes suivants, relevant du service «Développement touristique» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried MASSON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Catherine MALAVAL

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Madame Catherine MALAVAL,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Catherine MALAVAL.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MALAVAL** pour les actes suivants, relevant du service «Administration des services techniques» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALAVAL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

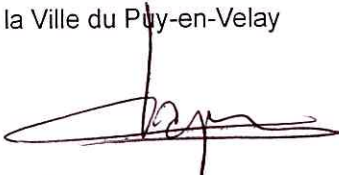
Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay, publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Carole BRENAS

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de Madame Carole BRENAS,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Carole BRENAS**.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Carole BRENAS** pour les actes suivants, relevant du service «Archives - Documentation» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole BRENAS, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Annick SABATIER

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Directrice de cabinet de **Madame Annick SABATIER,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Annick SABATIER.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Annick SABATIER** pour les actes suivants, relevant du « Cabinet » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick SABATIER, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay, publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur David DEBET

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur David DEBET,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur David DEBET.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David DEBET,** pour les actes suivants, relevant du service «Développement Économique – Foncier » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DEBET, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

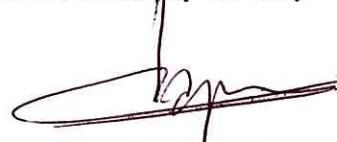
Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Geoffroy GROLL

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Geoffroy GROLL,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Geoffroy GROLL.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Geoffroy GROLL**, pour les actes suivants, relevant du service « Infrastructures et Voiries-Réseaux » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geoffroy GROLL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

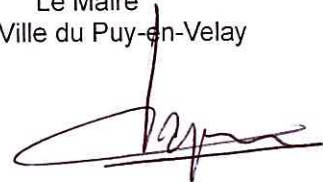
Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Franck RIVET

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Franck RIVET,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Franck RIVET.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck RIVET,** pour les actes suivants, relevant du service «Ingénierie - Bâtiment» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck RIVET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Emmanuelle FONTANILLE

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy en Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Madame Emmanuelle FONTANILLE,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Emmanuelle FONTANILLE.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle FONTANILLE,** pour les actes suivants, relevant du service « Jeunesse et Animation de la Vie Sociale » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle FONTANILLE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Attractivité et du Développement des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Sigrid CHILE

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de Madame Sigrid CHILE,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à Madame Sigrid CHILE.

Article II : Délégation de signature est donnée à Madame Sigrid CHILE, pour les actes suivants, relevant du service «Développement durable» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sigrid CHILE, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Didier SABOURAULT

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Didier SABOURAULT,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Didier SABOURAULT.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier SABOURAULT** pour les actes suivants, relevant du service « Juridique – Assurances - Patrimoine - Assemblées » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),

- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT,

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux autres que RH, des décisions et des délibérations et la délivrance des expéditions de ces registres.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier SABOURAULT, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

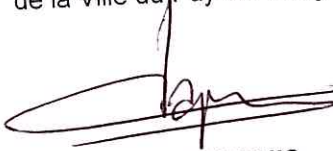
Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publié sur le site internet de la Ville du Puy-en-Velay et notifié à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :